

Paris le 17/06/2020

Note relative à la rémunération des vacances d'enseignement à compter de la paie de juillet 2020

Note à l'attention des doyens de facultés, du directeur de l'IPGP

Cette note à destination des doyens de facultés et du directeur de l'IPGP a vocation de préciser les modalités de rémunération des enseignants vacataires à partir de la paie de juillet ainsi que la sécurisation du déversement de la paie depuis janvier 2020 pour les composantes ex-Paris Descartes.

Elle traite spécifiquement de trois points :

1. Retour à une paie normale à compter de juillet
2. Procédure de mise en paiement des vacances d'enseignements pour les composantes ex-Paris Descartes et ex- Paris Diderot
3. Pour les composantes ex-Paris Descartes : procédures de collecte des imputations budgétaires des vacances d'enseignement pour le déversement de la paie suite à l'arrêt de l'application Poésie
 - 3.1 Procédure pour les vacances d'enseignement payées de janvier 2020 à Juin 2020 inclus
 - 3.2 Procédure pour les vacances d'enseignement payées à partir de juillet 2020 et jusqu'au déploiement du nouvel outil en remplacement d'HELICO (prévu en octobre 2020).

Important : Une note relative à la mise en paiement des heures complémentaires vous sera prochainement transmise.

1 - Paie normale à compter de juillet 2020

Suite aux nouvelles instructions nationales (ministère des finances, Bureau 2FCE-2A) reçues le 11 juin 2020 : les paies à partir de juillet seront normales.

Par conséquent, tous les mouvements de paie sont autorisés.

2 - Procédure relative à la paie de juillet des vacances d'enseignement pour les composantes ex- Paris Descartes et ex-Diderot

Toutes les vacances d'enseignement réalisées par les chargés d'enseignement vacataires (CEV) et agents temporaires vacataires (ATV) peuvent être mises en paiement.

2.1 Comment procéder à la mise en paiement : ex Paris Diderot



1. Saisir dans HELICO les heures d'enseignement réalisées. En cas d'impossibilité d'accéder à HELICO, les renseigner dans le tableau de service Excel (document en pièce-jointe)
2. Editer le bordereau via HELICO ou, pour les composantes n'ayant pas accès à HELICO en raison des conditions de travail actuelles, compléter le bordereau en Excel en pièce-jointe avec les informations requises.
3. Editer le tableau de service soit via HELICO ou Excel et surligner les heures d'enseignement correspondant à la demande de mise en paiement pour le mois de juillet 2020
4. Transmettre pour le lundi 22 juin 12h00 au plus tard à drh.bsehc@univ-paris-diderot.fr
 - le bordereau HELICO ou Excel signé par la direction de la composante
 - les tableaux de services (Excel ou HELICO)

Etant donné le contexte actuel, les équipes de la DGDRHO en mesure de travailler sur ces opérations de paie sont réduites, il vous est demandé de prioriser les mouvements que vous souhaitez faire passer en paie pour ce mois de juillet 2020.

Bien évidemment, **tous les mouvements qui ne pourraient pas être saisis ou traités le seront sur la paie d'août et suivantes.**

2.2 Comment procéder à la mise en paiement : ex Paris Descartes

Pour les composantes ayant accès à HELICO, la saisie dans HELICO est ouverte jusqu'au mardi 23 juin 16h00.

Pour les composantes n'ayant pas accès à HELICO à distance et pour permettre la mise en paiement, suivre les étapes suivantes :

1. Compléter le bordereau en Excel avec les informations requises. (document en pièce-jointe)
2. Compléter le tableau de service Excel. (document en pièce-jointe)
3. Transmettre pour le mardi 23 juin 16h00 à martine.jutteau@parisdescartes.fr avec drh.bsehc@univ-paris-diderot.fr en copie
 - le bordereau signé par la direction de la composante
 - le bordereau en version Excel (pour faciliter nos opérations de saisies)
 - les tableaux de services comportant les intitulés des enseignements mis en paiement

3 - Collecte des adresses d'imputations budgétaires : composantes ex-Paris Descartes :

L'outil Poésie, qui permettait aux composantes de Paris Descartes de rattacher les imputations budgétaires indispensables au déversement dans SIFAC est obsolète depuis le 1^e janvier 2020. Le déversement de la paie se fera dorénavant via SIHAM déployé au mois d'Avril pour l'Université de Paris. Les équipes de la DGDRHO et DFA travaillent actuellement sur l'injection des axes analytiques par agent de janvier à juin pour la préparation du déversement dans SIFAC.



3.1 Collecte des imputations budgétaires pour les vacances d'enseignement payées entre janvier 2020 et juin 2020 inclus pour les composantes ex-Paris Descartes.

La collecte des informations concernant les imputations budgétaires des vacances d'enseignement payées entre janvier 2020 et juin 2020 s'effectue via un fichier Excel. Les données collectées permettront de renseigner SIHAM pour déverser la paie dans SIFAC.

Vous trouverez ce fichier à l'endroit suivant :

- Dans l'espace partagé <https://cloud.parisdescartes.fr/>
- Dossier « allocations.des.moyens » de la composante concernée
- Sous dossier « imputationbudgétaire-heurescomp ».

Collecte des informations relatives au mois de janvier à juin 2020 :

Les fichiers sont dès à présent disponibles, un fichier par composante pour les 6 mois concernés.

Il vous est demandé de compléter de façon exhaustive les imputations budgétaires pour chaque ligne (centre de coûts, eotp le cas échéant, domaine fonctionnel) et de déposer le fichier ainsi complété dans le même dossier pour **le jeudi 2 juillet**. Cela permettra l'injection de ces éléments dans SIHAM. Les imputations budgétaires à renseigner sont celles de l'université de Paris, y compris pour les heures qui auraient été effectuées en 2019 mais saisies dans HELICO en 2020.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place dès à présent: le département contrôle interne budgétaire du pôle Appui de la direction générale déléguée des Finances des Achats est à votre disposition pour toute précision : cib.dfa@u-paris.fr

3.2 Collecte des imputations budgétaires pour les vacances d'enseignement payées entre juillet 2020 et octobre 2020 pour les composantes ex-Paris Descartes.

A compter la paie de juillet 2020 et jusqu'en octobre 2020 (Date prévisionnelle du déploiement de l'outil OSE en remplacement d'HELICO) le dispositif sera le suivant :

- Chaque mois et après le traitement de la paie, un tableau excel récapitulatif des vacances d'enseignement mises en paie vous sera transmis par le département gestion des services d'enseignement.
- Sur ce fichier, vous renseignerez les imputations budgétaires (centre de coûts, eotp le cas échéant, domaine fonctionnel) pour chaque demande de mise en paiement réalisée via HELICO.
- Le département contrôle interne budgétaire du pôle Appui de la direction générale déléguée des Finances des Achats restera à votre disposition pendant cette période pour toute précision quant aux imputations budgétaires à renseigner dans ce tableau : cib.dfa@u-paris

La direction générale déléguée des ressources humaines et des organisations
et la Direction générale déléguée des Finances et des Achats